



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maïté, JUHEL Laurent, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie-José, LURO Joël, NAVA Catherine, PEREIRA ALVES Vitor.

Absents excusés : LEGAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, COQUEREL Odette a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : ARAMENDY Jean-François, HERRADOR Pierre.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée et indique les procurations qui ont été transmises en mairie.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20181201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire remercie le travail de la secrétaire de séance pour la mise en forme du compte rendu du dernier Conseil Municipal, ce dernier ayant connu de nombreux débats. Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ce Compte Rendu.

Monsieur LABAT ARAMENDY au sujet d'euskaraldia précise qu'il s'agissait d'une « *dynamique citoyenne apolitique* » et souhaite que cela soit rajouter dans le compte rendu.

Monsieur le MAIRE précise à la lecture du document concernant le côté sanctuaire aux abords des écoles qu'il ne faisait pas allusion à euskaraldia mais il rappelle que toute installation sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

Monsieur le MAIRE propose que soit rajouté dans le commentaire qu'il fait concernant l'implication de Monsieur LABAT ARAMENDY à euskaraldia, « *dynamique citoyenne apolitique* ».

Monsieur le Maire informe que cette démarche a été reprise sur le panneau d'information, et que régulièrement des phrases en langue basque sont insérées dans ce nouveau moyen de communication.

Monsieur LABAT ARAMENDY souhaite que les informations soient également diffusées en langue basque sur le panneau d'information.

Monsieur le MAIRE réaffirme la volonté de mettre régulièrement des mots et phrases en basque afin que chacun s'approprie des notions de la langue basque. Le bilinguisme dans la mesure des possibilités offertes sera bien présent sur le panneau d'information.

Ces modifications étant acceptées et approuvées par tous, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil Municipal du 14 novembre 2018.**

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20181202 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés Publics :

- **Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Martin d'Ahetze**
Première phase de l'accord cadre : phase de diagnostic

Candidats :

Alexandrine VANEL-DULUC : 19 440,00 € TTC

Aurélie GUILBOT : 11 484,00 € TTC

Isabelle JOLY : 18 228,00 € TTC

Retenu : Isabelle JOLY

Monsieur le MAIRE rappelle que sur ce dossier la collectivité a été accompagnée par le CAUE dans le cadre de la rédaction du cahier des charges pour que les équipes d'architectes candidatent. Ensuite un accompagnement dans l'analyse des offres a également été réalisé par le CAUE.

Monsieur CAPENDEGUY demande si ce choix s'est opéré en commission.

Monsieur le Maire précise que non car dans sa mission d'accompagnement, le CAUE analyse les différentes offres très techniques et propose ensuite l'offre la mieux disante que le Maire valide par « décision du Maire »

Monsieur CAPENDEGUY souhaiterait que le groupe d'opposition soit associé à ces retours afin de pouvoir exprimer des commentaires.

Monsieur le MAIRE l'invite à le faire à présent.

Monsieur le MAIRE rappelle les commentaires très positifs de Monsieur Bouché du CAUE concernant la renommée de Madame Joly.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal**

Un seul candidat a répondu

Monsieur le MAIRE a décidé de classer sans suite le marché et de relancer la consultation, en l'absence de concurrence effective ne permettant pas de garantir au mieux les intérêts de la collectivité.

Monsieur le MAIRE rappelle également que sur ce projet la commune est accompagnée par le service Ingénierie de l'Agglomération.

Monsieur le MAIRE précise que les candidatures sont peu aisées compte tenu des spécificités demandées dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires devant comprendre : un architecte, un paysagiste, un géomètre.

Monsieur CAPENDEGUY demande ce qui a changé entre la première et la nouvelle consultation.

Monsieur le MAIRE indique que seul un délai supplémentaire a été rajouté, il précise cependant que les exigences techniques restent les mêmes.

Monsieur CAPENDEGUY informe que le groupe d'opposition a téléchargé le règlement de consultation et formule les remarques suivantes :

- Le groupe d'opposition aurait souhaité être associé à la rédaction du cahier des charges,
- Dans le règlement de consultation la date concernant les délais pour poser une question n'avait pas été changée. (Monsieur LUCBERNET précise qu'il s'agit là d'une erreur dans la reprise des documents par les services de l'agglomération mais que cela n'engendre pas de difficultés particulières compte tenu de l'interface ouvert sur le site dédié aux marchés publics)
- Les questions posées lors du précédent conseil sont précisées dans le règlement de consultations, il semble donc défini.

Monsieur le MAIRE précise que le projet n'est pas abouti.

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il s'agit exactement de ce qui avait dit au précédent conseil, le projet n'est pas écrit, les objectifs en lien avec le PLU sont affirmés et inscrits dans le cahier des charges afin que les concurrents aient des éléments.

Monsieur CAPENDEGUY indique qu'il est pourtant fait référence à un planning.

Monsieur GOYHETCHE informe que les délais sont connus et impératifs compte tenu des éléments déjà annoncés : révision du PLU, Sursoir à statuer et droit de préemption sur la parcelle.

Il indique en parallèle que des bailleurs sociaux ont été rencontrés. Ces derniers sont partis sur des orientations différentes et rien à ce jour n'est encore défini.

Le maître d'œuvre aura pour mission justement de proposer un projet en fonction de ces orientations.

Monsieur le Maire informe que ces éléments avaient tous été déjà été évoqués : la délibération de préemption, le sursoir à statuer et la révision du PLU.

Monsieur CAPENDEGUY et Madame ITURZAETA soulignent que ces éléments avaient alors été mal expliqués lors des précédents conseils.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'il souhaiterait être associé au moment des choix concernant la maîtrise d'œuvre et l'analyse du marché.

Monsieur le MAIRE demande quel est le membre de l'opposition qui souhaiterait être associé. Il précise qu'il n'est pas opposé à ce qu'un élu du groupe d'opposition participe à cette réunion de restitution dans le cadre d'une démarche constructive et participative.

Monsieur le MAIRE précise que les délais peuvent être parfois courts et ces derniers seront adaptés en fonction des emplois du temps des personnels qui nous accompagnent comme le CAUE et les services de l'Agglomération. Monsieur le Maire demande qu'un membre du groupe d'opposition soit désigné pour participer à cette réunion.

Monsieur GOYHETCHE précise que de toute façon l'ensemble de ces éléments seront aussi discutés en commission urbanisme en présence de tous les élus majorité et opposition.

Monsieur JUHEL précise que la date n'est pas fixée car il faut ensuite que les services de l'agglomération fassent leur travail d'analyse, ensuite une réunion sera proposée.

Monsieur CAPENDEGUY indique qu'il fournira le nom de la personne du groupe d'opposition.

- **Travaux préalables aux études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal :**

Etudes géotechniques :

-répondu : FONDASOL (5 833.20 € TTC) et GEOFONDATION (5 520,00 € TTC)

Retenu : GEOFONDATION

Débroussaillage :

- Répondu : HARDOUIN (3 840,00 € TTC) / LASCANO (2 040,00 € TTC) / BORDA (1 200,00 € TTC)

Retenu : BORDA

Relevé topographique :

- Répondu : BIAK TOPO (3 150,00 € TTC) / LABAYLE-TROY (1 620,00 € TTC)

Retenu : LABAYLE-TROY

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20181203
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAPB 2017**

Monsieur le MAIRE expose conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriale la notification par la Communauté d'Agglomération Pays Basque du rapport d'activité la concernant pour l'année 2017.

Ce rapport d'activité est accompagné de l'ensemble des comptes administratifs relatifs à l'exercice budgétaire 2017.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20181204
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap). La mairie d'AHETZE est déjà Adhérente de ce service jusqu'au 31 décembre 2018.

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Madame ITURZAETA demande si cette convention est à signer chaque année.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que la convention est conclue pour une durée de 3 années et se renouvelle par tacite reconduction sauf dans le cas de changement tarifaire.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,**
- **Autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20181205

CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAPB SUR LE PIG - RENOVATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Joël Di FABIO

Monsieur Di FABIO informe l'assemblée qu'afin d'encourager la rénovation énergétique du parc de logements, lutter contre le mal-logement et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, la communauté d'agglomération Pays Basque lance à l'échelle de son territoire un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé : le Programme d'Intérêt Général (PIG). L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ce programme triennal du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2019, doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...).

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur des propriétaires, en complément du financement accordé par les autres partenaires du projet, en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune d'AHETZE souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- D'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
 - La lutte contre l'habitat indigne ;
 - La rénovation énergétique des logements ;
- De ne pas accompagner sur cette période le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale compte tenu des dates récentes des constructions sur le territoire communal.

Monsieur Di Fabio précise qu'il convient de fixer un plafond annuel à ces accompagnements des propriétaires de 3 000 €.

Cette convention prendra effet à la date d'entrée en vigueur du PIG.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale correspondante en annexe, ainsi que tous les actes afférents.**

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20181206**ACCEPTATION DES DONNS EN FAVEUR DE LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN D'AHETZE**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts

L'information sur la toute fin de l'année 2017 a permis de réunir la somme de 10 000 € sur l'exercice 2017 et 28 1000 € en 2017 mais inscrits sur l'exercice 2018 soit un total de 38 100 euros pour le projet. L'année 2018 a permis d'élargir l'information sur la possibilité de souscription pour le projet de rénovation de l'église ouvrant droit à défiscalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis clos afin de préserver l'anonymat souhaité de certains donateurs et de le nommer comme rapporteur.

Après vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de se réunir à huis clos afin de préserver l'anonymat des donateurs.

Monsieur le Maire communique donc à huis clos au Conseil Municipal les courriers par lesquels les administrés suivants ont fait donation à la Commune d'Ahetze :

NOMS PRENOMS	MONTANT	ANONYMAT	OBSERVATIONS
M. et MME Benôit GENTIL	200,00		
M. et MME Guy LACOMBE	150,00		
M. et MME Jean Claude GUNZ	50,00		
M. et Mme Jean François ITURBURUA	200,00		
M.et MME Jean D'ELBÉE	1 000,00		
	1 000,00	Anonymat	
	100,00	Anonymat	
S.A.S ALGA	1 500,00		
SARL CARACAL	1 000,00		
Mme Maite ELISSALDE	500,00		
M.et Mme PELTRE Philippe	1 000,00		
M. et Mme DE RAVIGNAN	150,00		
M. et Mme WOEPPEL Gerhard	1 000,00		Pas de reçu fiscal car résident Union Européenne (Allemagne)
M. et Mme LE LOIR Joachim	150,00		
M. et M PEYRE Roger	500,00		
M. et M. CURUTCHET JEAN MICHEL	2 000,00		
PAROISSE ST JEAN BAPTISTE	15 000,00		Pas de reçu fiscal demandé juste une attestation de don
M. ITURBURUA Michel	1 000,00		
M. SAHORES Pierre	500,00		
M. WILLEMEN Pierre et Fleur	1 000,00		
M.BENOIT Didier	1 000,00		

M. BOUILLON Alain	100,00		
M. LASSALLE Jean	100,00		
M. THIERRY	2 000,00		
M. JUHEL Laurent	1 500,00		
SARL AURRERA	2 500,00		
M. URRUTIA ISIDRO	50,00		
M. BORIS Pascal	500,00		
Mme ELISSALDE Isabelle	300,00		
Mr et Mme JEANNEL Pierre	500,00		
Mr ITHURRITZ Henri	50,00		
M. et Mme BEAUMONT	500,00		
M. IBARRA Laurent	150,00		
M. GOYHETCHE Ramuntxo	1 500,00		
SARL GOYHETCHE	1 000,00		
M. et Mme GOYHETCHE Joseph	2 000,00		
TOTAL	41 750,00		

Monsieur le MAIRE invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Monsieur le MAIRE souligne le bel élan et remercie les Ahetzars qui se sont mobilisés. Il indique que ce modèle de « circuit court de la fiscalité » comme il le dénomme, a démontré via cette opération l'intérêt important que les Ahetzars portent à leur patrimoine.

Monsieur le MAIRE précise que le projet concernant la rénovation de l'église se poursuit. Une fois la phase de diagnostic effectuée nous serons en mesure d'établir les diverses possibilités de phasage des travaux et espérons avec nos autres partenaires financiers pouvoir lancer une première tranche d'ici la fin de l'année 2019.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que Monsieur le Député Jean LASSALLE en plus de faire un don en son nom propre a fait une démarche pour le projet de rénovation de l'église auprès de la fondation du crédit agricole.

Monsieur le MAIRE précise que la commune a obtenu l'accord d'une seconde possibilité de défiscalisation concernant un projet à vocation sportive. Cet accord fait suite à un recours que la commune avait mené auprès des services de la direction régionale des finances publiques. Une communication plus complète sera faite à ce sujet dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,

Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,

Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,

Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,

Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

- D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur LABAT ARAMENDY quitte la séance pour participer à une autre réunion.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que vendredi soir à partir de 19h sera servi le traditionnel vin chaud sous le préau associatif.

Monsieur PEREIRA s'interroge sur les travaux en cours à l'abribus.

Messieurs DI FABIO et GOYHETCHE précisent que ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation en 2017, validée par l'architecte des Bâtiments de France. Ces derniers sont pris en compte par l'association de la brocante.

Monsieur le MAIRE clôture la séance et souhaite de belles fêtes à tous les conseillers.

La séance est levée à 20h15